MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'administration

2	0	2	6	SID-MED	0	2	4	4

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Pouvoir Adjudicateur : Ministère des armées

HYERES – Base Aéronavale – PF2 – Club de convivialité – Fourniture et pose d'une véranda

Date du marché : Date d'accusé réception de notification sur la plateforme des achats de l'Etat	Cadre réservé au nantissement :
Montant : € T.T.C	

Cadre imputations réservé au SID Méditerranée			
Code GM : 37.03.02		N° Service exécutant :	D1076EY083
Code CPV : 45421150-0		N° Immeuble G2D :	830069565N
N° EJ :		N° Composant G2D :	0108
N° Prestation / COSI : 15147		Unité ESID Bénéficiaire :	BAN HYERES

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur : L'Ingénieur Général de 2ème classe Pierre-Jean RONDEAU, Directeur du SID Méditerranée désigné par arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié

Maître d'œuvre : Service d'Infrastructure de la Défense Méditerrané – BCRM TOULON -SID MEDITERRANEE- BP 71 - 83800 TOULON CEDEX 9 – représenté par l'IC2 Yoann BLAISE chef de l'USID HYERES

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2123-4 à R. 2191-61 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique : sous-directrice ACHATS EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - BCRM TOULON - SID MEDITERRANEE- BP 71 - 83800 TOULON CEDEX 9

Ordonnateur : Directeur du Service d'Infrastructure de la défense Méditerranée – BCRM TOULON - SID MEDITERRANEE- BP 71 - 83800 TOULON CEDEX 9

Comptable public assignataire des paiements : Directeur départemental des finances publiques des Landes – Direction en charge de la gestion publique Division Etat – 23, rue Armand DULAMON – BP 309 – 40011 MONT-DE –MARSAN

Correspondant PME/PMI : CAD Armelle DUCLOS

Titulaire :

ACTE D'ENGAGEMENT – CAHIER DES CHARGES

1. CONTRACTANTS[1]

Je soussigné (nous soussignés),

Monsieur (Nom et prénoms)

- agissant en mon nom personnel

- agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

- ayant son siège social (adresse complète, numéro de téléphone et adresse courriel) :

.....

.....

- ayant élu domicile (adresse complète et numéro de téléphone et adresse courriel) :

.....

.....

Courriel

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

me présente (nous présentons)[2]:

☐ seul

☐ en groupement solidaire. Le mandataire est :

☐ en groupement conjoint dont le mandataire est solidaire de l'ensemble du groupement. Le mandataire est :

m'ENGAGE (nous ENGAGEONS) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à réaliser les fournitures dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation (R.C.).

déclare être une P.M.E.[3] :

☐ OUI

☐ NON

[1] Article 1 à multiplier et compléter par l'ensemble des membres du groupement éventuel

[2] A préciser par le candidat

[3] Au sens de l'article R. 2151-13 ou R. 2351-12 du code de la commande publique.

2. OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 OBJET DES TRAVAUX

L'objet des travaux consiste à fournir et à poser une véranda composée d'une armature en acier galvanisé et d'une bâche PVC mitoyenne. La véranda sera mitoyenne à un bâtiment maçonné situé sur la Base au Aéronavale (BAN) de HYERES. Cet ensemble constitue le club de convivialité destiné aux familles des ressortissants de la défense.

2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.2.1 GENERALITES

Le club de convivialité est un site classé en ERP de 5ème catégorie (moins de 200 personnes) de type N (restaurants, bars).

2.2.2 ETAT ACTUEL

Le bâtiment maçonné 108 est équipé d'une véranda d'une superficie d'environ 170m². L'armature et la bâche PVC sont en très mauvais état.

Le revêtement de sol de la véranda est en carreaux de gré cérame sur radier. Sa périphérie est bordé d'un muret d'une hauteur de 0,70m et d'une largeur 0,15m environ ancré sur le radier. Les poteaux de la structure métallique de la véranda sont fixés sur des semelles isolées accolées sur les faces extérieures des murets périphériques.

Le débord de la toiture en façade du bâtiment maçonné est d'environ de 4 ml. Il permet de fixer à son extrémité la toiture de la véranda. Les retombées de la bâche sur la face extérieure des murets périphériques contribuent à l'étanchéité de l'ensemble de la véranda. Les armatures de sa toiture prennent appui sur la façade du bâtiment.

A noter : Les dimensions et les cotes précisées dans ce cahier des charges techniques ne sont pas contractuelles. Il appartient aux candidats lors de leur visite sur site de prendre les dimensions exactes afin d'établir leur offre.

Photographie de l'état actuel :



Vue en plan de l'ensemble (bâtiment lourd et véranda) :



2.2.3 ETAT AVANT TRAVAUX :

Les travaux suivants (hors marché) seront exécutés avant ceux prévus au présent marché :

1) Dépose et évacuation de la véranda en PVC et de son armature ;
2) Dépose de la toiture existante et réfection de la charpente du bâtiment maçonné ;
3) Fourniture et pose d'une toiture en bacs acier à l'arase de la façade (plus de débord) ;
4) Adaptation du muret périphérique à la nouvelle configuration de la véranda souple objet du présent marché et notamment au niveau des portes d'accès ;
5) Déconstruction des semelles isolées ;
6) Fourniture et pose de semelles isolées en fonction des notes de calcul et des plans établis par un bureau indépendant dues **au présent marché** ;
7) Démolition de la partie verticale maçonnée de la véranda à l'arase du muret périphérique* (voir plan en supra).

2.2.4 ETAT FUTUR :

2.2.4.1 Description des travaux :

Les travaux du présent marché consistent à fournir et à poser une véranda avec armatures en acier galvanisé traité C5-M avec un revêtement laqué à chaud compte tenu de la proximité immédiate de la mer. La géométrie de la véranda est de type polygonale. Elle aura une largeur d'environ 10ml de la façade du bâtiment maçonné au droit extérieur du muret périphérique.

La véranda aura une longueur d'environ 17ml en prenant en compte la partie trapézoïdale pour venir s'aligner sur la façade Est du bâtiment maçonné.

Les dimensions données sont à titre indicatif. Elles seront vérifiées par le candidat lors de la visite sur site. Les dimensions réelles seront réputées comme acquises par le candidat lors de la remise d'offres. Il ne pourra élever aucune réclamation.

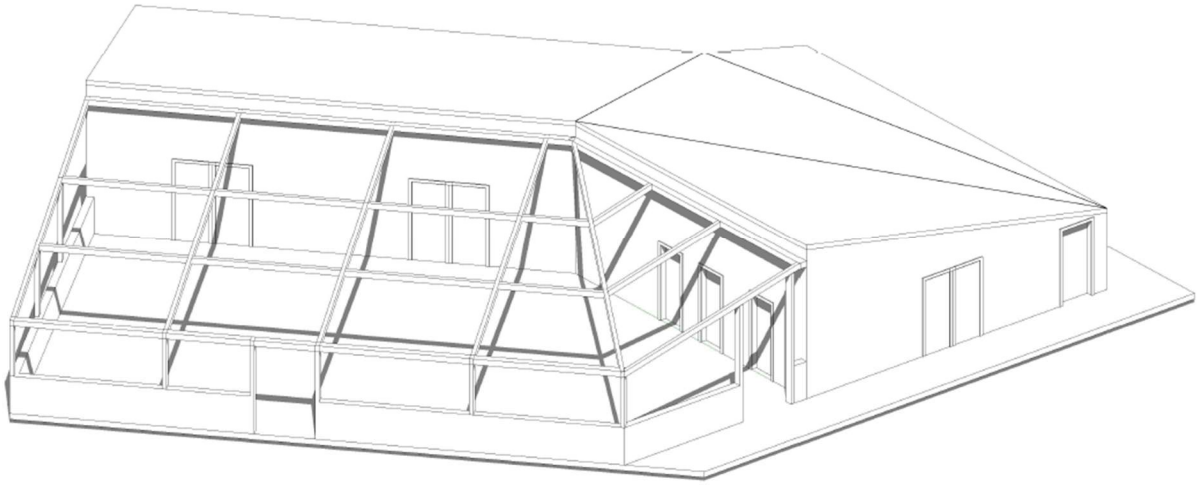
La véranda sera constituée :

- D'une structure portante (armature) en acier galvanisé traité C5-M avec un revêtement laqué à chaud, composée de poteaux, poutres longitudinales et transversales ;
- La hauteur de sa fixation sur le bâtiment maçonné sera de 3,50m. La hauteur de la façade sur l'extérieur sera de 2,60m. Il doit être pris en compte la hauteur du muret périphérique et du débord sur la face externe de celui-ci ;
- D'une bâche couvrant environ 170m², débordant le muret périphérique sur son extérieur pour assurer une parfaite étanchéité ;

- Des pans verticaux translucides enroulables et fixables en position haute, maintenus fermés par des fermetures de type « zippé » résistante mécaniquement à leur utilisation fréquente et aux conditions agressives de l'air marin et humide ;
- De deux porte tiercées de 1,40ml de largeur. Le matériau utilisé sera le même que la bâche mais rigidifié par un cadre métallique traité anticorrosion C5-M, avec dormant fixé dans la structure et équipées de barres anti paniques conformes NF EN 1155. L'ouvrant le moins large pourra être équipé de crémone pompiers.

Structure de la véranda

Vue axonométrique de la structure de la véranda (vue non contractuelle)



2.2.4.2 Cadre réglementaire et normatif :

Le titulaire se conformera aux réglementations, normes et instructions en vigueur à la date de l'appel d'offres, notamment :

- ERP de 5ème catégorie de type N ;

Eurocodes :

EN 1993-1-1 : Calcul et dimensionnement des structures en acier ;

EN 1991-1-3 : Charges dues à la neige ;

EN 1991-1-4 : Charges dues au vent ;

Normes membranes et bâches : EN 14421, NF EN 13501-1 (classification au feu) ;

Arrêté du 3 mai 2027 relatif aux prescriptions techniques en matière d'étanchéité.

2.2.4.3 Caractéristique du site :

Zone littorale marine – classe C5-M (EN ISO 12944-2)

- Corrosion : Résistance aux sels marins et embruns ;
- UV : Résistance aux rayonnements intenses ;
- Température : Fonctionnement de -10°C à +70°C ;
- Vent : Résistance au vent fort, référence ≥90km/h.

2.2.4.4 Exigences techniques détaillées :

2.2.4.4.1 Structure métallique/Armature :

2.2.4.4.1.1 Matériaux :

- Acier galvanisé (Z450 minimum) traité C5-M avec un revêtement laqué à chaud d'une épaisseur ≥ 250µm couleur blanche (RAL déterminé en période de préparation) ;
- Toutes soudures réalisées avec des électrodes compatibles ;
- Toutes fixations (vis, boulons, équerres) en acier inoxydable ou équivalent.

2.2.4.4.1.2 Implantation :

- Poteaux verticaux fixés sur semelles isolées (confection des semelles hors présent marché) ;

- L'armature s'appuie également sur la façade du bâtiment maçonné au moyen de supports adaptés ;

- Pas de poteau de support intermédiaire.

2.2.4.4.1.3 Dimensionnement :

- Réalisé par un bureau d'études indépendant agréé, conforme aux Eurocodes ;

- Charges : Permanentes et d'exploitation (neige, vent), avec vent de référence adapté à la zone de HYERES ;

2.2.4.4.1.4 Protection anticorrosion :

- Traitement C5-M (atmosphère marine) minimum selon EN ISO 12944-5.

2.2.4.4.2 Bâche de couverture :

2.2.4.4.2.1 Matériau :

- Membrane PVC enduit de polyester ;

- Grammage minimal : 850 grammes/m².

Résistance mécanique à minima :

- Tensile (Longueur/largeur) : ≥2500N/5cm ;

- Déchirement (Elmendorf) : ≥500N ;

- Imperméabilité : 100% étanche

- Incendie : Classe M2 compte-tenu du positionnement extérieur de la véranda ;

- Couleur : Bleue RAL 5002 (précisé en période de préparation) sur toute la surface de la toiture.

2.2.4.4.2.2 Mise en œuvre :

- La bâche débordera le muret périphérique à l'arase extérieure du muret périphérique pour assurer l'évacuation des eaux pluviales et une parfaite étanchéité ;

- Coutures soudées par haute fréquence, résistance ≥80% de la membrane.

2.2.4.4.2.3 Evacuation des eaux pluviales :

- Pente de la bâche couverture ≥5% vers l'extérieur. Au regard des données au §2.2.4.1, cette pente sera d'environ 10% concourant notamment à l'obligation d'interdire toute poche d'eau sur sa partie toiture ;

- Une attention particulière sera apportée au liaisonnement entre la bâche et la façade du bâtiment maçonné où aucun ruissellement ou perméabilité ne sera admis. Un joint étanchéité de type EPDM ou autres assureront cette étanchéité parfaite et pérenne ;

- La toiture sera d'un seul pan (côté le plus haut au niveau du bâtiment maçonné).

2.2.4.4.3 Pans verticaux amovibles :

- Même matériau que la bâche ;

- Les pans verticaux seront translucides entre chaque poteau. La hauteur translucide de chaque panneau sera ≥ à 1,40m ;

- Enroulable sur barres de charge afin d'améliorer le tombé des pans amovibles et faciliter leur enroulement ;

- Maintenus en position fermée à la partie fixe de la bâche au niveau des poteaux de la structure par des fermetures zippées de type industriel en plastique pour répondre aux exigences environnementales. Elles seront de type double zip antidérapants, avec des dents de 15mm de large. Les points de fixation sur la bâche seront renforcés par une double couture et une bande de renfort intégrée. Les curseurs seront facilement manœuvrables.

- Les dormants des panneaux amovibles seront fixés sur les poteaux de la structure métallique avec des rails en aluminium.

2.2.4.4.4 Portes d'évacuation :

2.2.4.4.4.1 Géométrie :

- Deux portes tiercées de 1,40ml de largeur de passage. Chaque porte sera équipé d'un vantail d'une largeur ≥ 0,90m de passage net et d'un vantail complétant les 1,40ml. La hauteur des barres anti paniques sera conforme aux normes PMR ;

- Hauteur de passage ≥ à 2,10m ;

2.2.4.4.4.2 Rigidification :

Ossature intérieure rigide (profilé anticorrosion) pour garantir la planéité ;

Dormant fixé solidement sur la structure métallique renforcé par une fixation au sol.

2.2.4.4.4.3 Barres anti panique :

- Conforme NF EN 1155 ;

- Pression d'ouverture ≤60N

2.2.4.4.4.4 Sécurité :

Ouverture vers l'extérieur, dégagement libre de 1,40ml minimum.

2.2.4.4.4.5 Accessoires :

- Goulot, rails, guides, visserie : Acier inoxydable qualité marine ;

- Joints : EPDM ou silicone résistant aux UV et à la salinité.

2.2.4.5 Notes de calcul et études :

Le titulaire fournira au titre du marché au représentant du maître d'œuvre dans un délai d'un mois après le début de la période de préparation notifié par OS, les notes de calcul et les études suivantes effectuées par un bureau d'études indépendant :

- Charges permanentes et d'exploitation de la véranda ;
- Efforts maximaux à chaque appui semelle ;
- Dimensionnement complet de l'armature ;
- Vérifications de stabilité et de déformation.

2.2.4.6 Installation de chantier et fin de chantier :

2.2.4.6.1 Installation de chantier :

L'installation de chantier sera à la charge et aux frais du titulaire du marché pendant toute la durée du chantier.

Elle comprend :

La mise en place de clôtures métalliques sur plots béton avec signalétique pour délimiter les zones de travaux. Implantation soumise à l'approbation du représentant du maître d'œuvre et du CSPS ;

Le titulaire pourra bénéficier des fluides du site dans la limite de 5kW pour l'électricité. Cependant, le titulaire devra la fourniture de tous les accessoires pour l'acheminement de ces fluides (rallonges électriques, tuyau AEP, etc…) ainsi que le coffret de chantier. Avant l'utilisation du coffret électrique, le titulaire devra fournir un certificat de conformité d'un bureau de vérification agréé. Il sera indiqué au titulaire les sources d'approvisionnement ;

Mise en place de l'ensemble des dispositifs de sécurité collective réglementaires pour le déroulement du chantier et d'ouvrages accessoires et notamment les nacelles, les échafaudages et les garde-corps provisoires ;

L'installation de la base vie : Les personnels pourront bénéficier des commodités offertes sur le site (WC et douches) ainsi que les tables pour se restaurer. L'utilisation de source de chaleur produisant des flammes est strictement interdite. Un PV d'état des lieux initial entre le titulaire et le représentant du maître d'œuvre sera dressé. En fin de journée, le titulaire est tenu de laisser le site dans l'état de propreté initial ;

Le titulaire s'attachera à conserver une zone de chantier propre et ordonnée tout au long de l'exécution des travaux ;

La spécificité du site à proximité immédiate d'un aérodrome nécessite des réflexes particuliers comme l'interdiction d'utiliser des rubalises, de laisser des emballages plastiques libres sur le chantier ou tout autre éléments pouvant s'envoler. Ces éléments seront rappelés lors de la 1ère réunion de chantier.

2.2.4.6.2 Protection de l'existant :

Le titulaire doit protéger à ses frais l'existant contre tout risque de dégradation fonctionnelle, architecturale et structurelle. Il en est de son entière responsabilité. Il devra procéder à la remise en état à ses frais suite à d'éventuelles dégradations.

2.2.4.6.3 Fin de chantier :

- Le repli des installations de chantier ;

- Le nettoyage fin du sol de la terrasse et de la véranda (bâche et structure) ;

- L'enlèvement des emballages et des déchets divers suite aux travaux exécutés par le titulaire.

2.2.4.6.4 Sécurité :

Un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) a été mandaté pour cette opération. Le Plan Général de Coordination est joint au présent DCE. Il devra être pris en compte par le candidat dans son offre ainsi que toutes demandes au cours de l'exécution des travaux.

Au cours de la 1ère réunion de chantier, une Visite d'Inspection Commune sera réalisée avec le CSPS, le titulaire et ses éventuels sous-traitants et le représentant du maître d'œuvre.

Le titulaire devra remettre au CSPS son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

En cas de travaux pouvant générer des flammes, étincelles ou toutes autres sources de chaleur, le titulaire devra se conformer à la réglementation en vigueur au sein d'une enceinte militaire et procéder à une demande de permis feu délivré par les pompiers de la BAN. Cette autorisation demande un préavis de 48 heures et n'est valable que 24 heures. Elle peut être renouvelée autant que nécessaire.

2.2.4.6.5 Contrôle technique

Le bureau de contrôle technique « APAVE » a été missionné pour les prestations F, HAND ERP, L, LE et SEI.

2.2.4.7 Contrôles, essais et réception :

Le titulaire sera convoqué à l'issue de la période d'exécution des travaux aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) par OS.

Au cours de ces opérations, il sera procédé notamment à :

- Des contrôles visuels et dimensionnels ;

- Des essais de fonctionnement des pans, portes et fermetures ;

- Des tests d'étanchéité par simulation de pluie.

A l'issue des OPR, le représentant du maître d'œuvre proposera la réception ou non des travaux avec ou sans réserves.

2.2.4.8 Dossiers d'ouvrage exécutés (DOE) :

Tous les plans de récolement des ouvrages exécutés, plans de structure et de détails (en 3 exemplaires papier, et 1 reproductible informatique compatible avec le logiciel Microstation de Bentley utilisé par l'administration (format. DGN) ou avec la version 12 du logiciel Autocad (.DWG),

- Schémas et notes de calcul conformes à l'exécution ;

- Fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre ;

- PV de classement au feu des matériaux mis en œuvre ;

Dans le cadre du DOE, le titulaire devra également inclure tous documents complémentaires ou précisions demandées par le Coordonnateur SPS qui a en charge l'établissement du DIUO (Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage).

2.2.4.9 Conditions d'accès :

Le titulaire devra prendre connaissance des règles d'accès du site pour les points suivants :

- Conditions d'accès des personnels et notamment la procédure et l'établissement des Laissez-Passer (LP) pendant la période de préparation. Le titulaire du marché ne pourra pas évoquer un retard dans l'exécution des travaux dû au refus de la BAN de délivrer un LP pour l'un ou plusieurs de ses personnels ;

 - Horaires de travail : A titre indicatif, les horaires seront les suivants : du Lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00. Ces horaires seront affinés lors de la 1ère réunion de travail compte-tenu de la spécificité du bâtiment où se dérouleront les travaux (restauration) ;

- Les règles de circulation motorisée et piétonne au sein de la BAN.

2.2.4.10 Gestion des déchets :

En application de la circulaire du 15 février 2000 relative à « la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics », le titulaire doit la gestion de l'ensemble de ses déchets, produits dans le cadre du chantier de la présente opération, conformément à la réglementation en la matière.

3. GARANTIES :

Les garanties légales seront applicables :

- Garantie de Parfait Achèvement ;
- Garantie biennale sur tous appareils et équipements ;

4. PENALITES

Par dérogation de l'article 20 et de l'article 20.4 du CCAG Travaux, les pénalités suivantes seront appliquées sur simple constatation du maître d'œuvre :

- Retard dans l'exécution des travaux : 30€/jour
- Absence à une réunion où le titulaire a été dûment convoquée : 25€ par réunion
- Manquement aux règles de sécurité et d'hygiène : 20€ par constation

5. EVALUATION DES TRAVAUX

L'évaluation de l'ensemble des travaux définis au paragraphe 2.2.4 ci-dessus résultant du détail estimatif joint au présent marché est :

Total H.T.	€
T.V.A. 20 %	€
Total T.T.C	€

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux. Pour les sous-traitants payés directement, le titulaire fera parvenir au représentant de l'administration les pièces justificatives, établies par les sous-traitants, revêtues de son acceptation ou de son refus motivé, accompagnées d'une attestation indiquant les sommes à régler à chaque sous-traitant concerné ; ces sommes incluent la TVA.

Une avance sera versée au titulaire sauf indication contraire ci-dessous :

☐ le titulaire refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du présent marché.

6. DELAIS

Les travaux seront exécutés dans un délai de 5 mois y compris la période de préparation de 4 mois.

Le délai courra à compter
- La date de démarrage de la période de préparation sera notifiée par OS dont le délai est fixé à 4 mois ;
- La date de démarrage des travaux sera notifiée par OS dont le délai est fixé à 1 mois.

7. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

a. Outre le présent acte d'engagement/cahier des charges avec ses documents annexés, le marché est régi par les fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux vigueur à la date de signature du présent marché ;
b. Les prix sont fermes et non actualisables. Le paiement est effectué :
 - Sur la base du forfait du présent marché.
c. Une facture mensuelle pourra être produite.
d. L'avance est 10 % et sera portée à 30 % au sens de l'article R. 2151-13 du code de la commande publique.
 Cette avance sera versée dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-12 du code de la commande publique si la part du marché non sous-traitée atteint 50 000 euros HT et si le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.
e. Il n'est pas prévu de retenue de garantie.
f. En cas de résiliation du marché, il sera fait application de l'article 50 du CCAG Travaux (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux).

7.1.1 PERSONNES A CONTACTER

Pour tout renseignement technique, administratif ou financier y compris pour visite sur site :

Madame Sarah ELASRI au 04.22.44.48.64 / mail : sarah.elasri@intradef.gouv.fr

Monsieur Victor PLICHON au 04.22.44.41.24 / mail : victor.plichon@intradef.gouv.fr

7.1.2 AUTORISATIONS D'ACCES

Avant le début des prestations, le titulaire devra fournir la liste (nom, prénom, nationalité) des personnels ainsi que celle des véhicules qu'il compte employer sur le chantier.

- Il devra fournir le plus en amont possible :

Le formulaire de contrôle primaire (version en vigueur) dûment renseigné au format natif et au format pdf signé à la cellule traitant des enquêtes de sécurité :
sid-mediterranee-sg-bsps-secu-defense.fct@intradef.gouv.fr

- un dossier de demande d'accès pour chacun des personnels.

Coordonnées de la cellule accès : Mail : usid-hyeres-acces-ponctuels.contact.fct@intradef.gouv.fr

Le délai indicatif d'obtention des autorisations d'accès varie d'1 semaine à 4 semaines. Ce délai peut être prolongé pour le personnel étranger.
Les personnels des entreprises devant se rendre sur la Base Aéronavale de HYERES Toulon devront être munis d'un laissez-passer comportant une photographie et les renseignements de la carte d'identité ou du titre de travail pour les étrangers. Des contrôles inopinés de corrélation avec le registre unique du personnel pourront être opérés à tout moment par l'inspection du travail.
Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en invoquant un refus d'accès ou un délai incompatible avec son planning prévisionnel.

7.1.3 PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

a. Les prix sont hors T.V.A. Ils sont établis en tenant compte des sujétions que sont susceptibles d'entraîner les mouvements du personnel et du matériel des armées à travers les installations.

b. Le montant des paiements sera calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors du fait générateur.

c. Les frais de consommation d'eau et d'électricité pour les branchements réalisés sont à la charge de l'administration.

d. Mode de transmission des demandes de paiement sur factures :

En application de l'article 3 de l'ordonnance N° 2014-467 du 26 juin 2014 et du décret N° 2016-1478 du 2 novembre 2016, les sociétés ayant contracté des contrats avec l'Etat sont tenues depuis le 01/01/2017 de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

Le titulaire adresse ses factures de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO à l'adresse suivante :

https://chorus-pro.gouv.fr

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les factures destinées aux services de l'Etat et de suivre l'état d'avancement de leur traitement. Le N° de SIRET des services de l'Etat est le : 11000201100044

Pour déposer ses factures sur le portail, le titulaire doit fournir toutes les mentions légales ainsi que les informations suivantes :

- La référence de l'Engagement Juridique (n° d'EJ) : information obligatoire portée sur le marché
- Le code du Service Exécutant (SE) du SID Méditerranée, code SE : D1076EY083,
- Le numéro du SIRET,
- Le numéro du marché,
- Le numéro de la facture qui ne doit pas dépasser 16 caractères.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des factures par le service en charge de leur paiement. A défaut, les factures seront rejetées pour information insuffisante pour relier la facture à un acte d'achat du SID MEDI.

e. Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou du projet de décompte par l'administration fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché ou du sous-traitant payé directement.

7.1.4 IMPLANTATION DES OUVRAGES

Dans le cas où le représentant du maître d'œuvre n'a pas réalisé à sa propre initiative de piquetage général et le cas échéant de piquetage spécial pour les ouvrages souterrains, l'entrepreneur doit provoquer leur réalisation contradictoire si celle-ci est nécessaire.

7.1.5 RECEPTION DES TRAVAUX, RESPONSABILITES ET GARANTIES

La réception ne fait pas l'objet d'un document explicite, elle est réputée acquise le jour de la réception par l'administration de la facture du titulaire qui donne lieu au règlement définitif des travaux. De ce fait, toute facture reçue avant l'achèvement des travaux sera retournée à l'entrepreneur pour nouvel envoi en temps opportun.

Les dispositions des articles 1792 et suivants du Code Civil s'appliquent au présent contrat.

8. ENGAGEMENT

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à

- mes (nos) torts exclusifs, ne pas faire l'objet

- ses torts exclusifs, que la société pour laquelle (le groupement d'intérêt économique pour lequel) j'interviens ne fait pas l'objet

d'une interdiction de concourir, au sens des articles L. 2141-1 à 2141-11 du code de la commande publique. Je m'engage (nous engageons) à faire réaliser la mission par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail clandestin y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4 et L 1221-10, L 1221-13 et L 1221-15 du code du travail ou des règles équivalentes en vigueur dans les pays où ils sont rattachés.

J'atteste (nous attestons) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 1146-1,L 8221-1, L 8221-2, L 8221-3 et L 8221-5, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du code du travail.

J'atteste (nous attestons) avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-1 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Je déclare (nous déclarons) sur l'honneur avoir satisfait aux obligations fixées par les articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail et m'engage (nous engageons) à produire les documents s'y rapportant si le présent marché m' (nous) est attribué, ainsi que la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et à indiquer, pour un candidat étranger uniquement, l'intention de détacher des travailleurs en France dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis au titre des articles R. 2143-3 à R.2143-10 du code de la commande publique, le marché sera résilié aux frais et risques du titulaire. Les excédents de la dépense résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au pouvoir adjudicateur.

Je m'engage (nous nous engageons) à mettre en œuvre toute les mesures au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données essentielles).

J'atteste (nous attestons) également avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense et m'engage (nous engageons) à m'y (nous y) conformer.

J'atteste (nous attestons) également avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans :

- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, annexé au règlement de la consultation,

Fait en un seul original

A.....,

le

Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s)

Visas

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Toulon, le

Le pouvoir adjudicateur
(Désigné par arrêté ministériel du 22/06/2007 modifié)

Pour le directeur du SID Méditerranée et par délégation
Le *(grade, prénom, nom), (fonction)*

Reçu l'avis de réception postal ou de l'accusé de réception de la PLACE de la notification du marché en date du

(date de signature de l'avis de réception par le destinataire)